



Assia
Réseau UNA
Créateur de liens !

Livret
d'Accueil
PÔLE DOMICILE

Création 2008 – MAJ Novembre 2019 – version Q



LE MOT DU PRESIDENT



Madame, Monsieur,

Vous avez choisi les services d'Assia Réseau UNA.

Je vous souhaite la bienvenue, au nom des administrateurs de l'association, de la direction et de l'ensemble du personnel.

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre intention. Nous vous invitons à le lire attentivement, vous allez y trouver toutes les informations utiles à votre accompagnement.

Bien entendu, les équipes d'Assia Réseau UNA sont à votre écoute et restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie pour votre confiance.

Le Président, Rémi COUDRON

SOMMAIRE

Présentation Générale de l'Association	3
I. Le Projet Associatif d'Assia Réseau UNA	
II. Les ressources humaines	
III. Les droits et devoirs des usagers	
IV. La participation des usagers	
V. La bienveillance au service des droits des usagers	
Le Pôle Domicile – SPASAD (Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile)	8
I. Le cadre légal	
II. L'organisation interne	
III. L'usager au cœur de sa prise en charge	
IV. Les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile	
V. Les Services de Soins à Domicile	
Le Pôle Etablissements.....	12
I. L'accueil de jour pour personnes âgées et personnes de moins de 60 ans	
II. L'hébergement permanent pour personnes âgées	
III. L'hébergement temporaire pour personnes âgées	
IV. L'hébergement permanent pour personnes en situation de handicap	
Le Pôle Animation et Prévention.....	13
I. Les ateliers d'Assia	
II. Les habitats regroupés et accompagnés	
III. L'aménagement de l'habitat	
IV. La téléassistance	
V. L'EMASAD	
ANNEXES	14
ANNEXE 1 : Charte des droits et liberté de la personne accueillie	
ANNEXE 2 : Liste des personnes qualifiées	
ANNEXE 3 : Organigramme	
ANNEXE 4 : SAAD – Les aides financières possibles	
ANNEXE 5 : Pictogramme des produits chimiques	

Plans d'Accès

Pièces jointes : Le Règlement de fonctionnement Pôle Domicile / La Personne de confiance/La Plaquette de présentation d'Assia Réseau UNA /La Plaquette des tarifs

Association autorisée et agréée

- SAAD : Autorisation par le Conseil Départemental depuis 06/2005 pour PA/PH et 11/2006 pour Famille et Agrément services à la personne N°R 151216A035Q887 par arrêté du Préfet d'Ille et Vilaine pour mandataire
- SSIAD : Autorisation par l'ARS depuis 1982
- SPASAD : Autorisation par le Conseil Départemental depuis 06/2005
- CSI Chartres : Agrément par arrêté du Préfet d'Ille et Vilaine en 1991 puis déclaration à l'ARS en 01/2011
- CSI Rennes : Déclaration à l'ARS en 06/2016

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION

Assia Réseau UNA est une association à but non lucratif créée en 1982.

- Assia est l'acronyme d'Aide, Soins, Services, Innovation, Autonomie. C'est aussi un prénom d'origine arabe qui signifie la femme qui soulage et qui prend soin.
- Réseau UNA car Assia est membre actif d'UNA, 1er réseau d'aide, d'accompagnement et de soins à domicile en France.

Assia Réseau UNA est organisée en 3 pôles d'activité :

- Le pôle domicile – SPASAD
- Le pôle établissements
- Le pôle animation et prévention

I. LE PROJET ASSOCIATIF D'Assia Réseau UNA

La charte d'Assia Réseau UNA

Guidée par la **vision** «que toute personne puisse vivre une vie la plus sereine et en meilleure santé possible», Assia Réseau UNA a pour **mission** principale d'aider, accompagner et de soigner toute personne, et tout particulièrement celles fragilisées par l'âge, le handicap, la maladie, un accident de la vie ou des difficultés socio-économiques, afin d'améliorer leur autonomie, leur bien-être et leur qualité de vie, à leur domicile ou dans leur lieu de vie, que celui-ci soit individuel, institutionnel ou de substitution.

Dans le cadre d'une offre de services diversifiée, développée au fil de son histoire, **l'objectif** d'Assia Réseau UNA est d'apporter aux personnes une réponse :

- Personnalisée : le service proposé à la personne est adapté à ses besoins et attentes ; il a été élaboré en concertation avec elle, à partir de son projet de vie.
- Globale : l'association favorise la continuité du parcours de vie de la personne, avec son service polyvalent d'aide et de soins à domicile et ses établissements d'hébergement temporaire et permanent.
- Coordonnée : les professionnels de l'association travaillent en concertation pour un accompagnement plus efficace.
- Permanente : les services sont ouverts 24h/24 et 7j/7 pour les personnes les plus dépendantes.
- De qualité : Assia Réseau UNA est fortement engagée dans une démarche d'amélioration continue, pour garantir une qualité de service à la personne accompagnée. C'est la seule association d'Ille et Vilaine à être certifiée, pour ses services d'aide et de soins, AFNOR NF Services aux personnes à domicile.

Acteur engagé de l'économie sociale et solidaire, Assia Réseau UNA est profondément attachée aux **valeurs** suivantes :

- Laïcité : au-delà de l'indépendance vis-à-vis des conceptions religieuses, Assia Réseau UNA entend la laïcité comme l'acceptation de l'autre et la recherche du « vivre ensemble », dans le respect réciproque des personnes et des convictions philosophiques, politiques et religieuses de chacun.
- Respect : l'association élabore le projet d'accompagnement avec et pour la personne et lui garantit ses droits et libertés, y compris dans sa vie affective et sexuelle.
- Solidarité : l'association s'engage à promouvoir l'accès à ses services à toute personne, sans aucune discrimination, et intervient sur l'ensemble de son territoire dans tout type de domicile (individuel, collectif, de substitution).
- Responsabilité : responsable vis-à-vis des personnes accompagnées, des salariés et des partenaires institutionnels, l'association s'appuie sur les principes de transparence et de rigueur dans ses décisions politiques et techniques, dans le cadre d'une véritable gouvernance associative.

Assia Réseau UNA mène son action au quotidien au travers d'**engagements** concrets :

- Promotion d'une démarche de bientraitance : l'association vise à promouvoir le bien être de la personne accompagnée et à prévenir tout risque de maltraitance.
- Développement d'une politique des ressources humaines volontariste, au bénéfice d'une équipe de 400 professionnels.
- Inscription dans une dynamique d'innovation : l'association est dans la recherche permanente de nouvelles solutions (services, organisation, technologie), pour améliorer l'accompagnement des personnes et les conditions de travail des professionnels.
- Travail en réseau : adhérent actif du réseau UNA, l'association est également engagée dans un travail partenarial avec tous les acteurs du territoire, afin de favoriser la mise en place d'un accompagnement global et coordonné des personnes et de contribuer aux réflexions et travaux du secteur médico-social.

II. LES RESSOURCES HUMAINES

Assia Réseau UNA emploie aujourd'hui environ 450 salariés. La politique des ressources humaines représente à ce titre un enjeu majeur pour l'association.

Que ce soit au domicile ou en établissement, la prise en charge des personnes se réalise grâce à une équipe pluri-professionnelle aux multiples compétences :

- Le personnel d'accompagnement : titulaires d'une formation qualifiante ou d'une expérience significative
- Le personnel médical et paramédical
- Le personnel technique des établissements
- Le personnel administratif et d'encadrement

Le règlement de fonctionnement et le contrat joints précisent également les engagements et les limites professionnelles des salariés.

La qualification des professionnels est une priorité d'Assia Réseau UNA. Le plan de formation établi annuellement, à partir des demandes des salariés, des besoins du service et des contraintes budgétaires, permet à de nombreux salariés de développer leurs compétences. Assia Réseau UNA met également en œuvre différentes actions d'accompagnement et de soutien aux salariés : réunions de service, temps d'analyse de pratiques, soutien psychologique ou temps de parole, entretien individuel professionnel.

III. LES DROITS ET DEVOIRS DES USAGERS

3.1 Les droits et libertés des usagers

3.1.1 Les principes

En vertu des dispositions des articles L 311-3 du CASF, l'exercice des droits des usagers et libertés individuelles est garanti à toute personne prise en charge par la structure. La Charte des droits et libertés¹ en retrace le contenu exhaustif.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, l'association assure à la personne :

- Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son autonomie et ses habitudes de vie, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé, qui doit être systématiquement recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. Concernant cette dernière, le consentement de son représentant légal demeure cependant indispensable
- La participation, directe ou avec l'aide de son représentant légal, à l'élaboration de son Projet de Vie Personnalisé

3.1.2 Dossier des usagers : confidentialité et droit d'accès

La confidentialité des données relatives à l'usager est garantie dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de la prise en charge de l'usager, Assia Réseau UNA est amenée à tracer un maximum de données le concernant et à les conserver un certain nombre d'années. Dans ce cadre :

- « Les données concernant la personne peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ».
- « La personne prise en charge a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives la concernant, dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 »,

Les données concernant l'usager sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les personnels sociaux et soignants ainsi que le personnel administratif ou représentant des autorités habilitées en vertu de dispositions propres. En ce qui concerne les établissements, les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale et sont protégées par le secret médical ». Cependant, pour assurer un meilleur accompagnement et/ou la continuité des soins de l'usager, les services d'Assia Réseau UNA travaillent en coordination avec des partenaires extérieurs médicaux ou médico-sociaux et peuvent être amenés à aborder les situations individuelles dans le cadre du secret partagé. Seuls les éléments nécessaires et pertinents sont alors communiqués. Vous êtes en droit d'exercer une opposition à l'échange et au partage d'informations vous concernant. Ce droit peut être exercé à tout moment, par écrit, à la structure. Toutefois nous tenons à vous préciser qu'une absence de partage d'informations peut porter préjudice à votre accompagnement global.

Tout usager, accompagné éventuellement de la personne de son choix, et, le cas échéant, de son représentant légal, a accès, sur demande formulée de manière précise, à son dossier de soins.

¹ Annexe 1 : Charte des droits et libertés de la personne accueillie

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque usager dispose des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données le concernant. Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation sont interdites.

La communication des documents et données s'effectue dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire. Si l'offre de services ne convient pas ou plus à l'utilisateur, Assia Réseau UNA est en capacité de le réorienter vers une structure ou un service adapté à ses besoins. Les modalités d'annulation et/ou d'arrêt des prises en charge par nos différents services figurent dans le contrat et/ou dans le règlement de fonctionnement.

3.1.3 Droits de l'utilisateur en tant qu'individu et client

En tant qu'individu, chaque usager a la possibilité de porter plainte auprès du Procureur de la République pour mauvais traitement physique ou psychologique ainsi que pour atteinte à la vie privée.

En tant que client, l'utilisateur peut également porter réclamation auprès du service s'il estime que la qualité du service réalisé ne correspond pas à la prestation définie dans le contrat. Pour cela il peut se faire accompagner par une personne qualifiée. La liste des personnes qualifiées est établie par le préfet d'Ille et Vilaine et le président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine conformément à la législation en vigueur. Dans le département d'Ille-et-Vilaine, le Service Info Sociale en Ligne est chargé de mettre en relation les usagers avec les personnes qualifiées (annexe 2). L'utilisateur, ou son représentant, doit contacter Info Sociale en Ligne par téléphone (au 0810 20 35 35) ou par courrier à l'adresse du service départemental (1, avenue de la Préfecture, 35042 Rennes Cedex).

3.1.4 Relations avec la famille et les proches

Le maintien des relations entre le service et la famille ou les proches est, en règle générale, une condition fondamentale de la qualité de l'accompagnement et de la prise en charge de l'utilisateur et du bien-être de ce dernier.

3.1.5 Pratiques philosophiques et religieuses

Les usagers et les personnels s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Le droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des interventions au domicile.

3.1.6 Assurer

➤ La continuité de service

Assia Réseau UNA garantit à l'utilisateur :

- D'être pris en charge à son domicile ou en établissement, de jour et/ou de nuit selon ses besoins, par du personnel qualifié
- De mettre en œuvre des modalités permettant d'assurer la continuité de service
- De privilégier son maintien à domicile, si c'est son souhait, quel que soit son âge, son état de santé et sa situation
- De favoriser son retour à domicile ou en établissement, à la suite d'une hospitalisation
- De l'aider à rechercher une solution temporaire ou permanente si le maintien à domicile n'est plus possible

➤ Les assurances

Assia Réseau UNA souscrit à diverses assurances dans le cadre réglementaire qui lui est imposé :

- Responsabilité civile et dommage accidents pour les salariés, afin de couvrir les dommages dont ils peuvent être la cause dans le cadre de leur travail
- Responsabilité médicale pour les salariés concernés (médecin, infirmiers)
- Assurance transport pour les salariés dans le cadre de leurs déplacements et du transport éventuel d'utilisateurs
- Responsabilité civile et dommage accidents pour les résidents des établissements, afin de couvrir les dommages dont ils peuvent être la cause ou la victime durant leur séjour
- Assurance des bâtiments

3.2 Les devoirs des usagers

Dans le cadre des interventions réalisées à son domicile, l'utilisateur a l'obligation de souscrire une assurance de type responsabilité civile. Le règlement de fonctionnement joint reprend plus en détail les obligations de l'utilisateur.

IV. LA PARTICIPATION DES USAGERS

L'exercice des droits et des libertés de l'utilisateur et/ou de ses proches est rendu possible par l'existence de moyens d'expression à leur disposition, notamment leur représentation au sein des différentes instances de l'association. Les usagers peuvent adhérer à l'association et ainsi en devenir membre.

4.1 Etre écouté

4.1.1 Démarche qualité et amélioration continue

Tous les services et établissements d'Assia Réseau UNA sont engagés dans une démarche qualité et d'amélioration continue. Le Pôle Domicile a obtenu en 2012 une certification AFNOR « services aux personnes à domicile », gage de la qualité des prestations de ces services.

L'utilisateur, son représentant légal et sa famille peuvent eux-mêmes contribuer à cette démarche d'amélioration continue, notamment au travers :

- des enquêtes de satisfaction : évaluation initiale et annuelle,
- des éventuelles réclamations écrites ou orales qu'ils peuvent porter à tout moment, pour lesquelles il sera fait une réponse individualisée

4.1.2 Les instances d'expression des usagers

Il est offert aux personnes bénéficiaires la possibilité de s'exprimer à travers différentes instances :

- Les instances d'expression des usagers
 - Conseil à la Vie Sociale pour les établissements
 - Instance Consultative des Usagers (ICU) pour les services du domicile
- Les instances associatives, avec un collègue usager au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration

L'ICU est mise en place conformément à l'article L 311-6 du CASF et du décret n° 2004-287 du 25/3/2004. Il s'agit d'un organe consultatif sur toutes les questions relatives au fonctionnement des services à domicile.

Il est composé de :

- représentants des usagers, des représentants légaux et des familles
- représentants du personnel
- représentants d'Assia Réseau UNA, membres du conseil d'administration

La directrice du Pôle Domicile participe également avec voix consultative. Chaque usager ou sa famille peut saisir l'ICU pour tout problème concernant la prise en charge à son domicile par les professionnels de l'association. L'ICU se réunit au moins trois fois par an.

4.2 Etre entouré

4.2.1 Dans sa prise en charge

L'utilisateur peut désigner :

- Une personne de confiance pour l'accompagner et l'aider dans les démarches administratives, les entretiens médicaux et sociaux et les prises de décision.
- Une personne à prévenir, qui peut être la même ou différente de la personne de confiance. Il s'agit d'avoir un référent en cas de problème ou de difficulté pour l'utilisateur ou le patient à exprimer sa volonté.

4.2.2 En cas de conciliation

Si l'utilisateur et/ou son représentant légal ou le service estiment qu'il y a non-respect des clauses du contrat de prestations, la partie se considérant lésée sollicite un entretien avec l'autre partie. Lors de celui-ci :

- L'utilisateur peut se faire accompagner par la personne de son choix ainsi que par une personne qualifiée pour l'accompagner dans une médiation avec nos services. L'utilisateur peut choisir la personne qualifiée sur la liste jointe en annexe de ce livret.
- La directrice du Pôle Domicile peut se faire accompagner du président de la Commission du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) d'Assia Réseau UNA et de tout salarié concerné par la situation.
- Le président de l'ICU sera également convié à cette réunion de conciliation (ou un autre membre de l'ICU si le président est concerné directement par la conciliation).

- En cas d'échec de la conciliation, la partie s'estimant lésée peut saisir le tribunal compétent.

En cas de litige commercial (dans le cadre des services d'aide à domicile) lié au contrat de prestation, et conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation et au décret n°2015 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation, l'utilisateur a la possibilité de recourir à un médiateur.

V. LA BIENTRAITANCE AU SERVICE DES DROITS DE L'USAGER

5.1 La bientraitance

En tant qu'établissement médico-social, Assia Réseau UNA s'inscrit dans le champ de la loi du 2 janvier 2002. Au travers de cette loi qui rénove l'action sociale et médico-sociale, le législateur met l'utilisateur au cœur du dispositif, en le rendant acteur de son projet de vie et en lui garantissant des droits.

Assia Réseau UNA a placé ces principes au cœur même de son action quotidienne, en développant notamment une démarche de bientraitance et de prévention de la maltraitance.

En 2015, Assia Réseau UNA s'est dotée d'une charte bientraitance. Cette charte a été rédigée par les salariés de l'association, à l'occasion d'un concours interne qui a mobilisé l'ensemble des équipes du domicile, des établissements et du siège.

Charte bientraitance Assia Réseau UNA

Bien-être de la personne aidée nous rechercherons,
 Indifférence nous refuserons,
 Ecoute et empathie, nous y veillerons,
 Neutralité nous nous imposerons,
 Tolérance au quotidien nous appliquerons,
 Rassurant et respectueux nous nous efforcerons,
 Autonomie nous favoriserons,
 Initiatives à bon escient nous prendrons,
 Tristesse nous dissiperons,
 Agréables nous nous montrerons,
 Négligences nous bannirons,
 Confidentialité nous respecterons,
 Ensemble nous nous impliquerons.

5.2 La prévention et le traitement de la maltraitance

Assia Réseau UNA a pour objectif de repérer, traiter (dans la limite de ses moyens d'action), signaler aux autorités compétentes les différentes situations de maltraitance qui peuvent survenir dans ses services et établissements à l'encontre des usagers et résidents. L'association s'appuie pour ce faire sur une procédure élaborée en interne « Prévention et signalement de la maltraitance ».

5.3 La cellule bientraitance

Assia Réseau UNA a mis en place une cellule de veille Bientraitance. Animée par le coordinateur bientraitance de l'association (le Directeur Général), elle est composée de professionnels de différents services. Elle a pour mission de :

- contribuer à la mise en place et à la diffusion d'une culture bientraitance
- assurer le suivi des signalements de maltraitance et des actions correctives mises en œuvre

Assia Réseau UNA intervient sur les communes du bassin rennais, conformément aux autorisations délivrées par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine et l'Agence Régionale de Santé.

I. LE CADRE LÉGAL

Le SPASAD est un service médico-social qui propose la complémentarité entre un Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et un Centre de Santé Infirmier (CSI). Cette offre de services est rendue possible par une autorisation conjointe délivrée par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine. L'objectif est de mieux articuler et optimiser les interventions auprès des personnes aidées, en s'appuyant sur une équipe pluridisciplinaire.

Autorisé depuis juin 2005, le SPASAD d'Assia Réseau UNA a mis en place une véritable organisation interne favorisant le travail en commun entre les trois métiers du domicile (aide à domicile, aide-soignant et infirmier), pour un meilleur accompagnement des usagers bénéficiant des trois services (SAAD/SSIAD/CSI).

Le SPASAD a pour vocation :

- d'accompagner et de maintenir le plus longtemps possible au domicile
- de faciliter le retour au domicile après hospitalisation
- de prévenir ou retarder l'aggravation de la dépendance
- de maintenir et/ou d'améliorer l'autonomie dans les activités de la vie quotidienne

Les locaux d'Assia Réseau UNA (Chartres de Bretagne et Rennes) sont ouverts de 9h à 12h30 et de 14h à 18h. Pour une vraie continuité de service, une astreinte, assurée par les cadres d'Assia Réseau UNA, est effective lors de la fermeture des bureaux, en semaine de 18h à 8h ; les week-ends et jours fériés du vendredi 18h au lundi 8h.

II. L'ORGANISATION INTERNE

2.1 Coordination des équipes

Assia Réseau UNA a mis en place une véritable organisation interne favorisant le travail en commun entre les aides à domicile, les aides-soignants et les infirmiers :

- une 1ère évaluation conjointe de l'infirmière référente et de la responsable de secteur
- un bilan après 1 mois de prise en charge, puis des réévaluations annuelles de la situation
- des réunions régulières entre les infirmières référentes du SSIAD et les responsables de secteur du SAAD
- la traçabilité et le partage des informations communes aux 3 services en fonctionnement SPASAD
- des réunions de service et des temps d'analyse de pratique communs aux aides-soignants et aux aides à domicile voire aux infirmiers, dès lors que la situation de l'utilisateur le nécessite
- des interventions à domicile en binôme, aide-soignant et aide à domicile, dès lors que la situation l'exige
- une complémentarité avec les Centres de Santé Infirmiers (CSI)

2.2 Le dossier de liaison

Pour un meilleur suivi de la prise en charge de l'utilisateur, Assia Réseau UNA a mis en place un outil commun aux services du domicile, le dossier de liaison, qui présente plusieurs intérêts :

- formaliser le travail en collaboration des aides à domicile, aides-soignants et infirmiers de nos services
- optimiser la prise en charge de la personne avec un support complet
- améliorer la continuité de l'aide, de l'accompagnement et des soins
- favoriser la communication et le lien avec les autres partenaires du domicile

LES « RÉFÉRENTS TERRAIN » AU CŒUR DE LA PRISE EN CHARGE DE L'USAGER

1

Début de prise en charge

> VAD* initiale par la référente administrative (responsable de secteur et/ou infirmière).

*VAD : Visite À Domicile

> Nomination d'un référent terrain :

Assia
Réseau UNH
Créateur de liens !



2

L'intervention au domicile :

- > Mise en place du classeur SPASAD.
- > Instauration d'une relation de confiance avec l'utilisateur et sa famille.
- > Information, conseil, orientation de l'utilisateur et de sa famille si besoin.

Vous référent terrain
Aide à domicile et/ ou Aide Soignant



3

L'organisation de la prise en charge :

- > Liaison lien entre le domicile/ l'association/ le domicile pour s'adapter aux évolutions des besoins des usagers
- > Réalisation du PVP* à 6 mois de prise en charge

*PVP : projet de vie personnalisé

4

Le suivi & le réajustement des besoins :

- > Mise à jour et archivage réguliers des éléments écrits du classeur SPASAD
- > Adaptations de la prise en charge selon l'évolution des besoins de l'utilisateur
- > Réalisation des évaluations annuelles avec l'utilisateur. Il y a l'évaluation :
 - Des besoins en lien avec la prise en charge
 - Du projet de vie personnalisé



DOSSIER
USAGERS



IV. LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

4.1 Le Service d'Aide et d'Accompagnement A Domicile Prestataire

Le Service d'Aide et d'Accompagnement A Domicile (SAAD) a pour mission d'accompagner la personne dans sa vie quotidienne, dans le cadre d'interventions régulières ou ponctuelles, en veillant à son confort physique et psychique, à sa sécurité, à sa dignité et au respect de son intimité.

Pour toute offre de services, l'usager bénéficie d'un **devis gratuit** suite à la rencontre avec un travailleur social de notre association qui écoute et analyse la demande et fait une proposition de service.

Le SAAD propose les services suivants :

- Aide et accompagnement aux personnes âgées et handicapées
- Aide et accompagnement la nuit
- Aide et accompagnement aux familles
- Environnement

Dans le cadre de sa prise en charge, les professionnels du service (AVS², TISF³,...) assurent les **prestations** suivantes :

- accompagnement et aide dans les actes essentiels de la vie quotidienne (hors acte de soins : aide à la toilette, au lever/coucher, aide à l'habillage/déshabillage, mise aux toilettes / change, aide à la prise des repas, aide à la mobilité),
- accompagnement et aide dans les actes ordinaires de la vie quotidienne (entretien du cadre de vie, entretien du linge, courses, préparation de repas),
- accompagnement et aide dans les activités de la vie sociale et relationnelle, à domicile ou à partir du domicile (accompagnements extérieurs),
- accompagnement administratif (gestion du courrier),
- soutien à la parentalité.

Le service intervient **7 jours / 7, 24h / 24** avec le SAAD Nuit qui assure des interventions d'une durée maximum de 30 minutes auprès de personnes dépendantes physiques et/ou psychiques, afin de les accompagner dans tous les gestes essentiels de la vie quotidienne (Cf. protocole CD relatif au coucher tardif) et de leur apporter un soutien relationnel, une surveillance et une sécurisation. Ce service propose des interventions de 21h à 2h et une astreinte jusqu'à 6 heures, réservée aux urgences non médicales.

4.2 Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Mandataire

Le SAAD mandataire est un service de soutien et d'accompagnement administratif à destination d'usagers qui emploient directement des intervenants à domicile.

Dans ce cadre, un contrat de travail lie l'usager et le salarié intervenant à son domicile. L'usager porte la responsabilité juridique liée à son statut d'employeur. Il est ainsi responsable :

- du paiement des salaires et des charges sociales
- du respect du droit du travail et de la convention collective du particulier Employeur⁴
- de l'organisation du travail et de la coordination des intervenants en cas de contrats multiples
- de la formation continue de ses salariés.

Le service est ouvert du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 9h à 12h30 et de 14h à 18h.

Assia Réseau UNA accompagne l'usager dans ses obligations et démarches administratives d'employeur :

- Sélection de candidats

Pour le compte de l'usager, le service recherche et sélectionne des candidats en capacité d'exercer la fonction d'employé de maison ou d'assistant de vie. Il effectue la mise en relation entre les deux parties.

- Contrat de travail

Par délégation et dans le respect de la Convention Collective du Particulier Employeur, l'association rédige et soumet le contrat de travail à l'usager. Après lecture et éventuelles demandes de modifications, ce dernier le signe et le fait signer au salarié.

- Démarches administratives

Par délégation, le service effectue l'immatriculation de l'usager en qualité d'employeur. Il se charge également de toutes les démarches administratives nécessaires auprès des organismes de Sécurité Sociale, d'assurance chômage, de retraite

² Auxiliaire de Vie Sociale

³ Technicien d'Intervention Sociale et Familiale

⁴ Possibilité de commander cette Convention Collective : Direction des journaux officiels 26, Rue Desaix - 75727 Paris Cedex 15.

complémentaire et de prévoyance, en fournissant notamment les documents demandés : attestation fiscale, demande éventuelle d'exonération des charges URSSAF... Le service effectue les déclarations trimestrielles nominatives auprès de l'URSSAF.

- Etablissement des bulletins de paie

Le service établit les bulletins de paie mensuellement.

- Gestion des arrêts maladie et des congés

En cas d'arrêt maladie, le salarié doit avertir l'usager, son employeur, de son absence, tout en précisant la durée et la nature de l'arrêt. L'usager doit ensuite informer le service de l'arrêt et de son souhait éventuel d'un remplaçant. Si tel est le cas, Assia Réseau UNA recherche une solution de remplacement dans les meilleurs délais, dans la mesure des possibilités du service. Cette solution peut être en mode mandataire ou en mode prestataire (avec un aide à domicile employé de l'association). Dans ce dernier cas, Assia Réseau UNA informe l'usager que la facturation du service prestataire sera appliquée, après signature d'un devis et d'un contrat de prestation.

L'employeur fixe la période de congés avec le salarié, tout en consultant le service afin de faciliter les remplacements. En cas de nécessité d'assurer un remplacement, l'employeur prend contact avec le service mandataire. Le service mandataire tentera de pourvoir au remplacement.

- Conseil technique et pratique à l'employeur

Le service peut apporter des informations et des conseils techniques et pratiques à l'usager sur son rôle et ses obligations d'employeur. En revanche, le service ne fournit aucun conseil juridique, qui relève d'un cabinet spécialisé, et ne prend aucune décision disciplinaire vis-à-vis d'un salarié, qui est du ressort de l'usager employeur.

L'usager reste responsable de la bonne exécution du contrat de travail de son salarié. En cas de besoin, il peut solliciter le service pour une concertation entre les différents intervenants (famille, médecin, service de soins...).

V. LES SERVICES DE SOINS A DOMICILE

5.1 Le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

Le **SSIAD** d'Assia Réseau UNA est autorisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour :

- 164 places pour personnes âgées de plus de 60 ans.
- 61 places pour personnes de moins de 60 ans en situation de handicap dont 6 places pour personnes en situation de handicap psychique
- Une Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) de 24 places pour personnes souffrant de maladie d'Alzheimer ou apparentée
- Une Equipe Spécialisée Maladies Neuro-Dégénératives (MND)

Dans le cadre de sa prise en charge, le SSIAD assure les prestations suivantes :

- l'évaluation et la réalisation d'un plan de soins adaptés
- les soins de confort et d'hygiène ainsi qu'une aide à la mobilisation
- les soins techniques infirmiers prescrits par les médecins traitants, ou par conventionnement avec le Centre de Santé Infirmier d'Assia Réseau UNA ou un cabinet libéral selon la commune et le choix du patient
- les soins de réhabilitation et d'accompagnement, dans le cadre de l'ESA.

Les aides-soignants et les infirmiers du service interviennent au domicile des patients au minimum 3 fois par semaine, jusqu'à 2 fois par jour et 7j /7.

Il existe des tournées avec des horaires : du matin, de l'après-midi, du soir, de nuit (jusqu'à minuit).

5.2 Les Centres de Santé Infirmiers (CSI)

Les CSI assurent tous les soins infirmiers relevant du rôle propre et du rôle sur prescription médicale.

Les infirmiers des Centres de Santé travaillent en collaboration avec les autres professionnels du domicile (aide à domicile, aide-soignant,...), y compris l'Hospitalisation A Domicile (HAD).

Les CSI d'Assia Réseau UNA interviennent, sur rendez-vous :

- au domicile des usagers 7j /7 de 7h à 20h00
- dans leurs locaux sur les temps de permanence infirmière

Les CSI assurent tous les soins infirmiers :

- Les soins techniques et du rôle propre les plus courants : prise de sang, injection, vaccination, soins de nursing, pansements simples et complexes, préparation et distribution de médicaments
- Des soins plus spécifiques : perfusion sur chambre implantable, sur Picc-Line ..., prise en charge des personnes trachéotomisées, alimentation entérale, prise en charge de la douleur, accompagnement de fin de vie

I. L'ACCUEIL DE JOUR POUR PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES DE MOINS DE 60 ANS

Situé au sein de la Résidence La Budorais, à Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Assia Réseau UNA propose un accueil de jour de 10 places. Il est ouvert du lundi au jeudi pour les personnes âgées de 60 ans et plus en situation de dépendance physique ou souffrant de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, et la journée du vendredi est réservée aux personnes de moins de 60 ans. L'accueil de jour permet ainsi de rompre l'isolement tout en préservant et en développant l'autonomie et le lien social. Il offre aussi un temps de répit aux aidants familiaux.

II. L'HEBERGEMENT PERMANENT POUR PERSONNES ÂGÉES

La Résidence « La Budorais », à Noyal-Châtillon sur seiche, est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) qui compte une quarantaine de salariés. Elle regroupe sur un même site 3 lieux de vie :

- Le Moulin : résidence de 40 logements qui accueille des personnes présentant une dépendance physique
- La Vigne et Le Verger : résidence de 25 logements, répartis sur 2 unités, qui accueillent des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés
- La Grange : unité dédiée aux activités de la résidence ainsi qu'à l'accueil de jour

III. L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE POUR PERSONNES ÂGÉES

Situé au sein des Maisons de la Plumelière, à Orgères, l'hébergement temporaire comprend 2 unités d'accueil pour personnes âgées de 60 ans et plus :

- une unité de 13 logements dédiée aux personnes dépendantes physiques
- une unité de 13 logements dédiée aux personnes souffrant de troubles cognitifs (maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés)
-

L'hébergement temporaire propose des séjours allant d'une semaine à trois mois sur l'année civile. Si l'objectif principal est de favoriser le maintien à domicile, les motifs d'entrée peuvent être divers : absence ou répit des aidants principaux, attente d'un retour à domicile après une hospitalisation, essai de vie en collectivité, attente d'une place en hébergement définitif...

IV. L'HEBERGEMENT PERMANENT POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Tout comme l'hébergement temporaire pour personnes âgées, le foyer de vie est situé au sein des Maisons de la Plumelière. D'une capacité de 15 places, il accueille de manière permanente des personnes en situation de handicap mental qui, à leur entrée dans la structure, sont âgées de 45 à 60 ans (sauf dérogation).

LE PÔLE ANIMATION ET PREVENTION

I. LES ATELIERS D'ASSIA

Assia Réseau UNA a mis en place des ateliers ludiques et conviviaux permettant de favoriser l'autonomie des personnes, de renforcer le lien social et de faciliter l'apprentissage de nouvelles technologies type tablette tactile.

II. LES HABITATS REGROUPES ET ACCOMPAGNES

Assia Réseau UNA intervient dans le cadre d'un accompagnement à la vie sociale dans les résidences seniors pour personnes âgées autonomes et les habitats accompagnés pour personnes en situation de handicap.

III. L'AMENAGEMENT DE L'HABITAT

L'ergothérapeute d'Assia Réseau UNA apporte des informations, conseille, accompagne et oriente sur l'aménagement de l'habitat et le recours aux aides techniques.

IV. LA TELEASSISTANCE

Assia Réseau UNA propose un service de télé assistance / télé alarme aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap. La télé assistance est un service préventif qui rassure la personne et son entourage face à la solitude et aux risques de chute, d'accident, de problème de santé. Grâce à un petit émetteur (montre, médaillon), elle permet de contacter une centrale d'écoute en cas d'événement anormal.

V. L'EMASAD

L'Equipe Mobile d'Accompagnement et de Soutien aux Aidants à Domicile est une équipe pluridisciplinaire, composée d'une Psychologue et d'un Evalueur Coordinateur. Elle s'adresse aux aidants de personnes âgées résidant sur les communes de Rennes Métropole. Les missions principales sont d'apporter une écoute personnalisée et de prévenir l'épuisement des aidants.

ANNEXE 1 : CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉ DE LA PERSONNE ACCUEILLIE (Arrêté du 8 septembre 2003)

Article 1^{er} : Principe de non-discrimination

Lors d'une prise en charge sociale ou médico-sociale, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en considération de son origine, de ses opinions ou de ses convictions.

Article 2 : Droit à une prise en charge adaptée

La personne accueillie doit se voir proposer une prise en charge individualisée la plus adaptée possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge qu'il demande ou dont elle bénéficie ainsi que sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou d'une autre forme de prise en charge requise. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement psychologique, médical, thérapeutique ou socio-éducatif.

Article 4 : Principe du libre choix et du consentement éclairé de la personne

Dans le respect des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne accueillie dispose du libre choix de la prise en charge requise par ses besoins parmi les prestations et services ou modes différents de prise en charge existants ;
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et en veillant à sa compréhension.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge ou de son état, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal avec l'établissement, le service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie sur sa demande des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. Les institutions assurant la prise en charge les mettent en œuvre dès que l'usager en exprime le souhait. La personne accueillie peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge.

Article 5 : Droit à la renonciation

Dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines, les personnes peuvent à tout moment renoncer par écrit à cette prise en charge ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prise en charge et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services visés à l'article L 311-9 prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Chaque fois que possible, dans le respect du projet d'accueil et de prise en charge individualisé, et du souhait de la personne, la participation de la famille à l'accompagnement dans les activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge, le respect de la confidentialité des informations la concernant. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites de ses obligations telles qu'elles ont été définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge et de celles rappelées dans le règlement de fonctionnement, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées. Sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prise en charge et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales dues à la prise en charge doivent être prévenues. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins avec son accord, la personne prise en charge, doit être facilité par l'institution dans le cadre du projet d'accueil et de prise en charge individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques et libertés individuelles est garanti par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

La pratique religieuse, la visite des représentants des différentes confessions doivent être facilitées. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Le prosélytisme de toute nature est interdit.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité de la personne est garanti. Le droit à l'intimité doit être préservé hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge.

ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES



Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations



Délégation Territoriale d'Ille-et-Vilaine



Direction Personnes Âgées/ Personnes handicapées

LE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L311-5,

VU le Décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003,

VU le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

SUR proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, de Mme la Directrice de la Délégation Départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne et de M. le Directeur Général des Services du Département d'Ille-et-Vilaine,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : En application des dispositions susvisées, toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal, peut faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits.

L'usager peut choisir cette personne qualifiée sur la liste établie à l'article 2.

Article 2 : Les personnes, ci-après désignées, sont nommées personnes qualifiées :

Monsieur BELURIER
 Madame Marinette FERRICOT
 Madame Thérèse KERRAND
 Madame Huguette LE GALL
 Madame Marie-Luce LEGUEN
 Monsieur Jacques LE MEUR
 Madame Marie-Thérèse LORANS
 Madame Annick RICHARD

Article 3 : Info Sociale en Ligne, service social du Département d'Ille-et-Vilaine, est chargé de mettre en relation les usagers avec les personnes qualifiées. L'usager, ou son représentant, doit contacter Info Sociale en Ligne au 0 810 20 35 35 (prix d'un appel local). La Personne Qualifiée doit intervenir à la demande des usagers des établissements et services pour une demande ayant fait l'objet de faire valoir leurs droits, pour tout problème qui a trait à la vie des personnes dans l'établissement. La Personne Qualifiée a un rôle d'information, de médiation entre l'usager et l'établissement, de sollicitation des autorités compétentes et de signalement.

Article 4 : La Personne Qualifiée intervient sur saisine de personnes accueillies en établissements et services. Elle informe le demandeur d'aide ou son représentant légal par courrier des suites données à sa demande. Elle rend compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil et en tant que de besoin à l'autorité judiciaire. Elle peut également tenir informée la personne ou l'organisme gestionnaire.

Article 5 : Les frais de déplacements, frais de timbres ou de téléphone engagés le cas échéant par les personnes désignées à l'article 2 dans le cadre des missions définies au présent arrêté, peuvent être remboursés selon les règles de droit commun par le Département ou l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSP). Un protocole d'accord signé par les trois autorités précise les modalités de remboursement.

Article 6 : Le retrait de la liste d'une personne qualifiée peut s'exercer à la demande de l'intéressé ou des autorités compétentes après concertation entre les parties.

Article 5 : Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Mme la Directrice de la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, M. le Directeur Général des Services du Département d'Ille-et-Vilaine, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et notifié à chacune des personnes qualifiées ci-dessus désignées.

REÇU LE

Fait à Rennes, le 15 SEP. 2016
 en trois exemplaires originaux

16 SEP. 2016

PREFECTURE
 D'ILLE-ET-VILAINE

Pour le Préfet et par
 délégation,
 le Secrétaire Général,
 Pour le Secrétaire Général,
 par intérim,
 le sous-préfet de Saint-Malo,

François-Claude PLAISANT

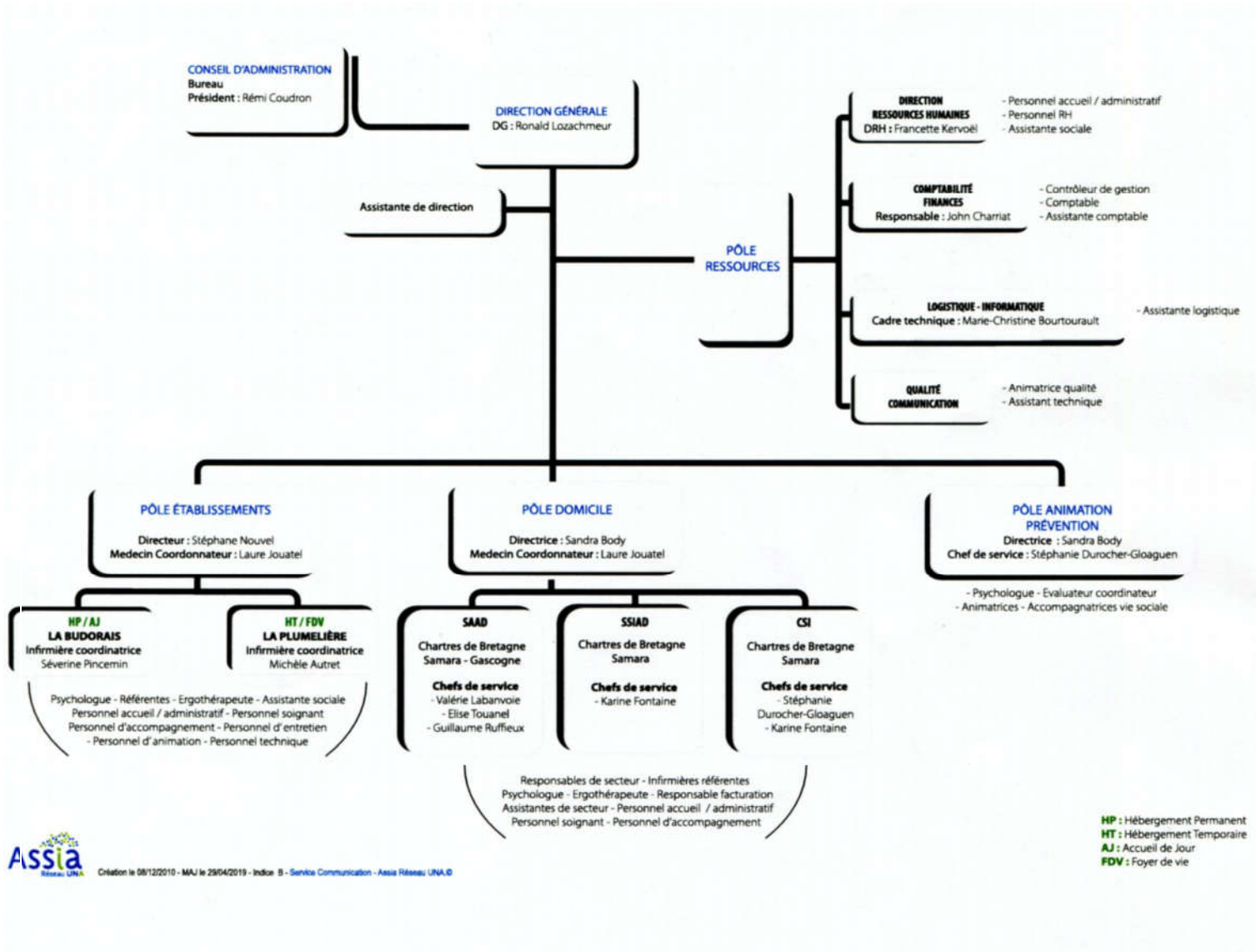
Le Directeur Général de
 l'Agence Régionale de Santé
 Bretagne,

Olivier de CADEVILLE

Le Président du Conseil
 Départemental d'Ille-et-
 Vilaine

Jean-Luc CHENUT

ANNEXE 3 : ORGANIGRAMME



Création le 08/12/2010 - MAJ le 29/04/2019 - Indice B - Service Communication - Assia Réseau UNL ©

HP : Hébergement Permanent
HT : Hébergement Temporaire
AJ : Accueil de Jour
FDV : Foyer de vie

ANNEXE 4 : SAAD – LES AIDES FINANCIERES POSSIBLES

L'usager est susceptible, sous certaines conditions, notamment de ressources, de bénéficier d'une prise en charge financière, partielle ou complète, du coût des prestations effectuées à domicile par le service d'Assia Réseau UNA. La décision d'attribution relève de différents organismes privés ou publics, en fonction de dispositifs légaux ou de règles d'attribution internes :

- Le Conseil Départemental qui autorise et tarifie les activités d'Assia Réseau UNA au titre de l'APA, la PCH et l'aide sociale,
- Les caisses de retraite principales et complémentaires et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- Les mutuelles et sociétés d'assistance.

I. L'AIDE SOCIALE LEGALE

Le règlement départemental d'aide sociale d'Ille et Vilaine est téléchargeable sur le site internet du Conseil Départemental : www.ille-et-vilaine.fr

1.1 L'octroi de l'aide-ménagère

Le recours à l'aide-ménagère est accordé si :

- les ressources de la personne ne dépassent pas un certain plafond,
- la personne est âgée d'au moins 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail) ou reconnue handicapée,
- la personne a besoin d'une aide matérielle en raison de son état de santé pour accomplir les travaux domestiques de 1ère nécessité et lui permettre de rester à son domicile ou dans un foyer logement,
- la personne ne dispose pas déjà de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Les démarches

L'usager doit adresser une demande au centre communal d'action sociale de son lieu de résidence et joindre les pièces justificatives de ses ressources. En fonction de ces dernières, la prestation de l'aide-ménagère est prise au titre de l'aide sociale par le département (Conseil Départemental). Les démarches se font à la mairie. Une participation financière, déterminée en fonction de ses ressources, peut être demandée à l'usager. Il peut être également exonéré de cotisations sociales sous réserve de remplir les conditions nécessaires. Si l'usager dépend de l'action sociale du département, le barème de sa participation financière est décidé par le conseil Départemental.

II. L'ALLOCATION PERSONNALISEE A L'AUTONOMIE (APA)

L'attribution de l'APA

Cette prestation concerne les personnes, âgées d'au moins 60 ans, en perte d'autonomie. L'ensemble des conditions ci-dessous doit être rempli :

- être âgé de 60 ans ou plus,
- être en manque ou en perte d'autonomie en raison de son état physique ou mental,
- avoir besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou être dans un état nécessitant une surveillance régulière : évaluation par une équipe médico-sociale en fonction d'un référentiel national, dit « Grille AGGIR⁵ » (groupe 1 à 4 de la grille AGGIR)
- résider de façon stable et régulière en France,
- pour les personnes d'origine étrangère, être en séjour légal en France,

Les démarches

La personne effectue sa demande d'APA par dépôt ou envoi d'un dossier au Président du Conseil Départemental de son lieu de résidence. Ce dossier est délivré par les services du conseil Départemental. Il est également disponible auprès des organismes de sécurité sociale, sociaux ou médico-sociaux (notamment les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale), de mutuelles ou de services d'aide à domicile, qui ont conclu une convention avec le département.

Les pièces à joindre au dossier sont les suivantes :

- pour les personnes de nationalité française ou ressortissante d'un autre état membre de l'Union européenne : une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité ou du passeport ou un extrait d'acte de naissance,
- pour les personnes d'une autre nationalité : une photocopie du titre de séjour,
- une photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition à l'impôt sur le revenu,
- le cas échéant, une photocopie du dernier relevé de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties,

⁵ Autonomie Gérontologie Groupe Iso-Ressources

- un relevé d'identité bancaire ou postal.

L'instruction du dossier

Le Président du Conseil Départemental dispose d'un délai de 10 jours pour :

- accuser réception du dossier
- constater éventuellement que le dossier est incomplet et demander l'envoi des pièces manquantes.

L'accusé de réception mentionne la date d'enregistrement du dossier complet.

Afin d'instruire le dossier, une équipe médico-sociale est chargée de se rendre au domicile de la personne. Ses proches peuvent être présents lors de la visite, ainsi que le médecin de son choix. A cette occasion, l'équipe évalue la situation et les besoins de la personne. Elle l'informe également sur l'APA, ses obligations (notamment en cas de changement de situation) et les services d'aide à domicile. Lorsque la personne fait appel au service d'aide à domicile d'Assia Réseau UNA, l'APA est versée directement à l'association par le Conseil Départemental, avec l'accord de l'utilisateur.

III. LES CAISSES DE RETRAITE OU LES MUTUELLES

Chaque organisme, après évaluation, fixe le nombre d'heures attribuées, la durée de l'accord et la participation financière éventuelle à la charge de l'utilisateur. L'utilisateur doit contacter son organisme de retraite principal ou sa mutuelle qui lui indiqueront les documents à fournir pour instruire son dossier.

IV. LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

4.1 L'attribution de la PCH

La prestation de compensation est une aide financière, versée par le Conseil Départemental, destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap. Son attribution est personnalisée. Les besoins de compensation doivent être inscrits dans un plan personnalisé défini par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), sur la base du projet de vie exprimé par la personne. Les aides couvertes par cette prestation sont définies ci-dessous :

- aides humaines
- aides techniques
- aides liées à l'aménagement du logement et du véhicule de la personne handicapée, de même qu'à d'éventuels surcoûts de transport
- aides spécifiques ou exceptionnelles
- aide animalière.

4.2 Les démarches

La personne effectue sa demande par dépôt ou envoi d'un dossier à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de son lieu de résidence. Ce dossier comprend :

- le formulaire Cerfa n°13788*01 (pour l'Ille et Vilaine, à télécharger sur le site internet de la MDPH 35 : www.mdph35.fr qui doit être complété),
- des pièces à joindre : certificat médical de moins de 3 mois, photocopie de la carte d'identité et, le cas échéant, du représentant légal, photocopie d'un justificatif de domicile, attestation de jugement en protection juridique le cas échéant.

L'instruction du dossier

La MDPH instruit la demande. Elle charge une équipe pluridisciplinaire d'évaluer les besoins de compensation du handicap de la personne. Cette évaluation se fait au cours d'un entretien, qui peut se faire sur le lieu de vie habituel. Dans le cadre de l'instruction de la demande, la MDPH peut demander des pièces justificatives complémentaires. Le plan personnalisé de compensation est transmis à la personne, qui dispose d'un délai de 15 jours pour faire connaître ses observations. La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) fonde sa décision sur le plan personnalisé de compensation proposé. La personne est informée, au moins 2 semaines avant, de la date et du lieu de la séance au cours de laquelle la CDAPH va se prononcer sur sa requête. Elle peut se faire assister ou représenter par la personne de son choix. La décision est notifiée par le Président de la CDAPH à la personne handicapée ainsi qu'aux organismes concernés.

Dans tous les cas, l'utilisateur d'Assia Réseau UNA peut bénéficier d'un accompagnement de nos équipes pour l'orienter parmi les prises en charge possibles et l'aider à préparer ses dossiers dans les meilleures conditions.

ANNEXE 5 : PICTOGRAMME DES PRODUITS CHIMIQUES

Avoir connaissance des pictogrammes d'étiquetage des produits chimiques
 pour mieux visualiser les dangers ...

« Le but de la réglementation sur la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des préparations dangereuses est d'assurer la protection des personnes pouvant être exposées à ces produits et la protection de l'environnement. L'étiquetage est la première information, essentielle et concise, fournie à l'utilisateur sur les dangers des produits et sur les précautions à prendre lors de l'utilisation. »

« Les règles de prévention du risque chimique visent toutes les activités professionnelles où les travailleurs sont exposés ou susceptibles d'être exposés à des produits chimiques dangereux. Elles sont d'autant plus strictes que les effets sur la santé et la sécurité de ces produits sont importants. Elles figurent dans le Code du travail. »

Pensez « prévention » : lire les étiquettes et respecter les modes d'emploi, mettre des gants de protection à disposition des professionnels, limiter l'utilisation de ces produits, ne pas les mélanger, ne pas transvaser, ...

L'ÉTIQUETAGE ÉVOLUE



ancienne collection

Date de péremption 2015



nouvelle collection

Sortie nationale 2008

PRODUITS CHIMIQUES

Les 9 nouveaux pictogrammes de danger

J'EXPLOSE

Je peux exploser, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements...

JE FLAMBE

Je peux m'enflammer, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, de frottements, au contact de l'air ou au contact de l'eau si je dégage des gaz inflammables.

JE FAIS FLAMBER

Je peux provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion en présence de produits inflammables.

JE SUIS SOUS PRESSION

Je peux exploser sous l'effet de la chaleur (gaz comprimés, gaz liquéfiés, gaz dissous).
Je peux causer des brûlures ou blessures liées au froid (gaz liquéfiés réfrigérés).

JE RONGE

Je peux attaquer ou détruire les métaux.
Je ronge la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.

JE TUE

L'empoisonne rapidement, même à faible dose.

J'ALTÈRE LA SANTÉ

L'empoisonne à forte dose.
Irrite la peau, les yeux et/ou les voies respiratoires.
Je peux provoquer des allergies cutanées (eczéma par exemple).
Je peux provoquer somnolence ou vertiges.

JE NUIS GRAVEMENT À LA SANTÉ

Je peux provoquer le cancer.
Je peux modifier l'ADN.
Je peux nuire à la fertilité ou au fœtus.
Je peux altérer le fonctionnement de certains organes.
Je peux être mortel en cas d'ingestion puis de pénétration dans les voies respiratoires.
Je peux provoquer des allergies respiratoires (asthme par exemple).

JE POLLUE

Je provoque des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...).

Dangers physiques

Dangers pour la santé

Dangers pour l'environnement

Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles - 30 rue Olivier-Noyer 75000 Paris cedex 14
 © INRS 2010 - Christiane Sophie Boudet

19

• **SIÈGE SOCIAL**

Espace Brocéliande CS 97 610
 35176 CHARTRES DE BRETAGNE
 TEL / 02 99 77 12 77
 FAX / 02 99 77 12 78
 Mail : contact@assia-una.fr

Horaires du lundi au vendredi
 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00
 Bus N° 72 – arrêt Cornouailles (200 m à pied)



• **ATENNE RENNES / LE SAMARA**

12 TER, AVENUE DE POLOGNE
 35200 RENNES
 tel / 02 99 54 14 87

Horaires du lundi au vendredi
 De 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00
 Métro : arrêt station le Blosne

